

# **REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2019 – 2020**

Ce règlement est fait pour que le fonctionnement du club se fasse dans le respect de tous : dirigeants, joueurs, éducateurs, parents et supporters.

## **1. LES COTISATIONS**

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes et le District Haute Savoie Pays de Gex imposent au club, comme à tout autre, de régler les cotisations licences-assurances dès réception.

Nous demandons aux joueurs et parents de bien vouloir, pour les besoins du club, régler les cotisations annuelles lors de la demande de Licence. Dans le cas contraire, une reconnaissance de dette envers le club sera établie, détruite une fois la cotisation soldée. Aucune licence ne sera établie sans que le règlement de la totalité de la cotisation ne soit effectué.

Les dirigeants sont tenus également de faire une demande de licence. Cette dernière sera gratuite sous réserve que chaque dirigeant remplisse ses engagements tout au long de la saison sportive.

Le tarif des cotisations est fixé par le comité :

Prix comprenant la licence, et un pack équipements joueur :

U7 : 100 €	U15 : 120 €
U9 : 105 €	U17 : 125 €
U11 : 110 €	Seniors : 170 €
U13 : 115 €	Vétérans : 160 €

Le pack équipements joueur est évolutif et comprend les articles fixés par le comité. Le club réglant ses fournisseurs dès commande, le pack ne sera délivré au licencié qu'une fois sa cotisation payée en intégralité.

**Prendre une licence à l'US Vougy, c'est un engagement que chacun doit respecter : ce règlement intérieur, le matériel, les locaux et les structures mises à disposition, ses partenaires de jeu, l'équipe d'encadrement, les équipes adverses, le public et les arbitres.**

La signature d'une licence équivaut à l'acceptation du règlement intérieur en vigueur.

## **2. FONCTIONNEMENT DU CLUB**

L'US Vougy une association de loi 1901, dirigée par un comité de personnes bénévoles qui se doit de fixer certaines règles de fonctionnement.

### **◆ Les horaires**

La responsabilité du club est engagée pendant les heures d'entraînements et de matchs. Ces horaires sont affichés sur notre site Internet, ainsi qu'au tableau extérieur, à l'entrée du Stade.

### **◆ Usage des locaux et conditions d'accès**

Des vestiaires chauffés et sanitaires sont à la disposition des joueurs. Les éducateurs veilleront à ce que ces locaux soient vides et propres à leurs départs, tout comme les annexes.

Pendant les entraînements ou matchs, aucun véhicule ou cycle n'est autorisé à s'avancer jusqu'aux locaux, sauf les secours, et les dirigeants qui devraient entreposer ou prendre du matériel. Tout véhicule devra se garer sur les parkings prévus à cet usage en laissant les voies d'accès libres et en respectant les pelouses.

### **◆ La structure**

Une structure est mise à disposition par la commune. Les services techniques effectuent l'entretien des terrains. Il va de soi qu'à chaque fin de match, le dernier dirigeant devra s'assurer que les filets des cages soient remontés et fixés, que les poteaux de corners soient rangés et qu'aucun ballon ne traîne sur le terrain.

Les annexes : le club laisse à disposition des locaux chauffés dans lesquelles de petites collations peuvent être prises après les matchs. La demande de réservation de ces locaux devra être validée en réunion de comité, et l'utilisation soumise à un rangement et nettoyage juste après la festivité.

### **◆ Les manifestations**

Le paiement des licences et les diverses subventions ne permettent pas d'assurer les dépenses complètes d'une saison, pour subvenir à ses besoins, le club doit organiser des manifestations.

Il est demandé à l'ensemble des licenciés, à partir de la catégorie U15, de participer au moins une fois dans la saison à l'organisation d'une des manifestations.

Le club communique autour de chaque manifestation, et une sollicitation sera faite auprès de tous au moyen d'Internet. Les participants se feront connaître par ce moyen auprès du bureau.

### **◆ Les formations**

Le club, après accord du comité, peut financer des formations ou des stages seulement aux personnes licenciées. Le licencié formé devra rendre en années de services ses nouvelles compétences au club.

### **◆ Tenue vestimentaire**

Pour une meilleure harmonisation vestimentaire, lors de nos rencontres à Vougy ou en déplacements, le port du survêtement aux couleurs du club de l'US Vougy, est obligatoire pour tous les licenciés. L'achat des packs équipements est effectué avec les demandes de licences pour la saison. Ces derniers évoluent en fonction de ceux déjà éventuellement en possession les années précédentes.

## **3. LE MATCH**

Chaque année, le budget annuel du club se trouve amputé par le paiement des amendes suite aux cartons des joueurs. Le montant des amendes globale est communiquée lors de notre assemblée générale.

**La charte du joueur définit les principes de comportement applicables à tous les joueurs, son non-respect entraînera la prise d'une sanction par le comité.**